



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 614-2026

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 340 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE DES COMMISSAIRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge désire réaliser des travaux de réfection de la route des Commissaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge ne dispose pas de tous les fonds nécessaires pour réaliser les travaux requis et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 543 de la *Loi sur les cités et les villes* prévoit qu'une municipalité peut, pour toutes les fins de sa compétence, emprunter de l'argent;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 mai 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

**EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DE
APPUYÉE PAR
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à effectuer des travaux pour la réfection de la route des Commissaires, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Dave Alain, directeur du service des finances, de l'approvisionnement et trésorier de la Ville de Pont-Rouge, en date du 15 avril 2026, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
- ARTICLE 3.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 340 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 4.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 340 000 \$ sur une période de 20 ans.
- ARTICLE 5.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, jusqu'à concurrence de 41 000 mètres carrés. Ce montant représente 50 % de l'emprunt total, soit un montant maximal de 1 170 000 \$.



Règlements de la Ville de Pont-Rouge

- ARTICLE 6.** Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19. Ce montant représente 50 % de l'emprunt total, soit un montant maximal de 1 170 000 \$.
- ARTICLE 7.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 8.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 9.** Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement reliées à des travaux de voirie pour la réfection ou l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 78.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ c C-47, le conseil est autorisé à affecter les sommes requises provenant du fonds carrières et sablière afin d'acquitter l'excédent des dépenses non couvert par les subventions à être obtenues et appliquées conformément à l'article 8.
- ARTICLE 10.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À PONT-ROUGE, CE XX^E JOUR DU MOIS DE _____
DE L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX.**

MAIRE

GREFFIÈRE

AVIS DE MOTION :	4 mai 2026
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	4 mai 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT : (résolution XX-XX-2026)	2026
APPROBATION DU MAMH	2026
AVIS DE PROMULGATION :	2026
DATE ENTRÉE EN VIGUEUR :	2026

Annexe A



NOM DU PROJET		NUMÉRO DE PROJET
Règlement numéro 614-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 2 340 000 \$ pour des travaux de réfection de la route des Commissaires		614-2026
		DATE
		2026-04-15
Résumé de l'estimation finale		
DESCRIPTION		TOTAL
Coûts directs		
Réfection de la route des commissaires		
Travaux de réfection de la route des Commissaires sur 1.7 km		1 684 362 \$
Construction d'un corridor cyclable		195 363 \$
Travaux d'arpentage		1 170 \$
Contrôle qualitatif des matériaux (travaux de laboratoire, contrôle qualité)		36 833 \$
Sous-Total Coûts directs		1 917 727 \$
Frais incidents sans financement		
<i>Honoraires professionnels</i>		
Plans et devis		18 925 \$
Surveillance de chantier, estimation détaillée, avis de conformité, etc.		56 350 \$
		75 275 \$
<i>Imprévus (10%)</i>		191 773 \$
Sous-Total Frais incidents sans financement		267 048 \$
TOTAL PROJET SANS FINANCEMENT		2 184 775 \$
Taxe nette 4.9875%		108 966 \$
TOTAL PROJET AVEC TAXE NETTE SANS FINANCEMENT		2 293 741 \$
<i>Frais de financement</i>		
Frais d'émission associés au financement permanent		46 260 \$
		46 260 \$
COÛT TOTAL DU PROJET		2 340 000 \$

Préparé par : Dave Alain
 Directeur du service des finances, de l'approvisionnement et trésorier
 2026-04-15

Annexe B

Matricule	No lot	Superficie en mètres carrés
1278-39-0977-0-000-0000	6518817	12 755,70
1278-39-7510-0-000-0000	6260722	2 461,90
1278-49-6450-0-000-0000	6260723, 6656473, 6656474	29 675,00
1278-58-4775-0-000-0000	6650593	4 644,90
1278-58-9032-0-000-0000	6650594	4 644,90
1278-66-2458-0-000-0000	4010076, 5419302, 5419303	26 755,20
1278-74-6598-0-000-0000	5419304	10 992,60
1278-67-6258-0-000-0000	6650595	11 147,60
1278-76-3186-0-000-0000	6650596	4 180,30
1278-76-6946-0-000-0000	6650597	4 180,30
1278-84-6901-0-000-0000	4215727	9 809,70
1278-85-4568-0-000-0000	6650599	4 180,30
1278-85-8328-0-000-0000	6650600	4 180,30
1278-86-0707-0-000-0000	6650598	4 180,30
1278-94-4962-0-000-0000	6698174	10 156,30
1279-11-0186-0-000-0000	4010077, 4010080	29 623,20
1279-30-5672-0-000-0000	4010073	5 948,00
1179-93-4776-0-000-0000	4890236	1 273,30
1179-93-1951-0-000-0000	4890235	3 311,50
1279-22-7989-0-000-0000	4009792	41 000,00